



REGLEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE 2020

Les écoles maternelle et primaire de Craponne-sur-Arzon disposent d'un système de restauration susceptible d'accueillir vos enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant l'année scolaire.

Le fonctionnement du service public de restauration scolaire est assuré par le Centre d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

Article 1 – Objectifs

Le temps de repas est un moment important dans la journée scolaire des enfants. Ceux-ci sont accueillis dans des locaux adaptés sous la responsabilité d'agents municipaux et d'animateurs du CCAS de la commune.

Les objectifs suivants sont recherchés :

- Faire du moment du repas un temps convivial, de détente, d'apprentissage du comportement à table : respect des autres (élèves, adultes), autonomie.
- Fournir un repas de bonne qualité aux enfants et favoriser leur éducation nutritionnelle, notamment en les invitant à goûter à tous les plats.
- Permettre aux enfants de reprendre les activités scolaires de l'après-midi dans de bonnes conditions de réceptivité. Ainsi, après le repas sont proposés aux élèves, soit un temps d'accueil dans un endroit calme, soit des activités structurées, soit des jeux de cours.

Article 2 – L'inscription à la cantine

1- Conditions d'accès

L'accès au service de restauration est autorisé aux seuls enfants scolarisés dans le groupe scolaire, ayant fait l'objet d'une inscription administrative préalable et obligatoire UNIQUEMENT EN LIGNE sur le site citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr

Le personnel travaillant en milieu scolaire et déjeunant pour convenance personnelle doit également procéder à une inscription préalable EN LIGNE.

2- Le régime alimentaire pour raison médicale, la prise de médicaments ou aménagements spécifiques

Dans l'intérêt de votre enfant et pour assurer son accueil dans de meilleures conditions de sécurité, les parents ou représentants légaux doivent signaler tout problème de santé au moment de l'inscription.

2-1 Prise de médicaments ou régime alimentaire pour raison médicale (allergie)

Les enfants ayant un problème de santé pouvant nécessiter la prise d'un traitement d'urgence ou des aménagements spécifiques sont accueillis exclusivement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en lien avec le médecin de la PMI.

Vous devez alors solliciter la responsable du périscolaire.

2-2 Régime alimentaire sans raison médicale

Toute particularité devra être signalée sur la fiche de renseignement famille en début d'année (par exemple, les repas sans porc).

Article 3 – La réservation des repas et l'annulation

La réservation et l'annulation des repas se fait uniquement via la plateforme :
citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr

La réservation de la semaine doit se faire **au plus tard** avant le lundi de la semaine précédente avant 9h00 (soit 8 jours avant).

L'annulation des repas est possible jusqu'au jour J avant 8 h 30.

Le règlement des repas se fait désormais uniquement sur la plateforme.

Article 4 – Les menus

Les repas doivent comprendre nécessairement :

- Une entrée
- Un plat chaud (légume ou féculent accompagné d'une viande ou d'un poisson)
- Un produit laitier ou un dessert (fruit, pâtisserie, crème dessert)
- Du pain

Les menus sont consultables sur le site internet de la mairie, à partir du mercredi de la semaine précédente.